

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 20 janvier 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.650**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 30 décembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Sous motif de protéger la population québécoise contre la propagation du virus de la COVID 19 et sous les recommandations de la santé publique du Québec, le gouvernement du Québec a émis un décret, en date du 1er septembre 2021, selon lequel les citoyens n'ayant pas reçu doublement le vaccin (ou sous autres conditions) étaient considérés comme étant non adéquatement PROTÉGÉES et donc étaient interdites d'accès à toute activité sauf l'essentielle.

En instaurant des restrictions basées sur le statut vaccinal des citoyens, le gouvernement présume que le fait de ne pas être vacciné est un danger pour autrui et même un danger public.

Le gouvernement du Québec, sous recommandation de la Santé publique, présume, par ces restrictions infligées aux citoyens non vaccinés, les faits suivants :

- Une personne non vaccinée est responsable de la contamination des personnes vaccinées;
- Une personne non vaccinée est seule porteuse et conductrice d'un tel virus;
- Elle est responsable des cas sondés au Québec;

... 1

- Constitue un danger public parce qu'elle est seule à contracter le COVID, à avoir les symptômes et à le transmettre;
- Qu'elle est une citoyenne, ainsi, interdite d'accès partout parce que ceci protège la population vaccinée.

Le gouvernement prétend aussi, avec l'appui de la santé publique, que :

- Les personnes vaccinées, sous recommandation de la santé publique, sont immunisées contre le virus;
- Ne contractent pas le COVID et ne le transmettent pas, et même absolument pas, pour avoir la liberté de circuler et d'accéder partout;
- Ne représentent jamais de symptômes et ne transmettent aucunement le virus;
- Ne sont guère responsables de la propagation du COVID et elles ne constituent absolument pas un **danger** pour toute la population, incluant les bons citoyens non vaccinés;
- Que ces personnes sont ainsi, pas seulement adéquatement protégées (!!), mais protègent les autres aussi par le fait même d'être vaccinées.

Considérant les informations scientifiques à l'échelle mondiale, qui démontent les fondements de ces recommandations et qui attestent clairement que peut importe le statut vaccinale, les risques sont les mêmes, la charge virale est la même et peut être même plus chez une personne vaccinée, que le vaccin d'empêche guère la transmission et donc n'est absolument pas garant de la protection d'autrui, **nous demandons en tant que citoyen du Québec, nommée [REDACTED], l'accès aux informations scientifiques attestant et appuyant ces recommandations** qui briment les droits d'une tranche de citoyens, sans aucune raison valable, injustement et qui exposent les citoyens aux dangers qu'un concitoyen vacciné puisqu'il n'est AUCUNEMENT plus protégé par son statut vaccinal.

Nous sommes tous des citoyens ayant les MÊMES droits et nous exigeons que la présente demande soit traitée sérieusement et sans préjugés ou subjectivités, tels sont les fondements de notre démocratie bafoués depuis des mois.

Je vous demande aussi de nous indiquer la démarche pour se plaindre de la non réception d'une réponse dans les trente jours.

**Note :**

Nous avons constaté que les droits d'accès aux informations d'une tranche de citoyens sont bafoués par le seul fait qu'ils sont non vaccinés. Les institutions rejettent des demandes pour le seul motif que la personne dévoile son statut de NV, et ceci est intolérable et doit cesser immédiatement. » (*sic*).

Les décisions du gouvernement portant sur la vaccination contre la COVID-19 sont prises à partir des recommandations scientifiques du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ), comité d'experts relevant de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Tout le travail de l'INSPQ sur la COVID-19 ainsi que les avis du CIQ peuvent être consultés en ligne sur son site Internet au <https://www.inspq.qc.ca/covid-19>.

Précisons qu'à la fin des documents du CIQ, les références scientifiques sont présentées et peuvent être consultées.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet égard

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 1